

### Pour Qui ?

Tous les salariés devant utiliser un/des Equipement(s) de Protection Individuelle (EPI).

### Quand ?

A la 1<sup>ère</sup> affectation du salarié à son poste de travail.

### Objectifs ?

La formation doit permettre aux salariés de :

- > S'entraîner au port des EPI
- > Utiliser les EPI conformément aux instructions d'utilisation

 Personnalisez la formation pour tenir compte de la situation de votre (vos) salarié(s)

### Durée ?

Non définie par la réglementation.

*Durées pratiquées par les OF : 0,5 j*

### Par qui ?



Par l'employeur s'il dispose des compétences nécessaires, un organisme de formation (OF), le fabricant ou le distributeur du matériel.

### Sanction de stage ?

Non

### Recyclage ?

Oui  
La formation doit être **renouvelée aussi souvent que nécessaire** pour que l'équipement soit utilisé conformément aux instructions d'utilisation.

### Référence réglementaire

Article R.4323-106 du Code du Travail



© Editions Tissot



© Editions Tissot